Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Commune de FONTENAY-LES-BRIIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.	2022	011	
------	------	-----	--

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25/02/2022	09/03/2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mmes ARTUS, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE a donné pourvoir à Mme DUPONT
M. FRAPIER a donné pouvoir à Mme DUPONT
Mme HENNOCQ a donné pouvoir à M. SCHMIDT
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme NORDBERG
M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : <u>DEMANDE DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE RÉALISATION PORTANT SUR LE VOLET DE LA « CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE », CONCLUE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération référencée 2304-18 en date du 19 juin 2018 par laquelle la commune de Fontenay-lès-Briis a sollicité le Conseil Régional d'Île de France pour le financement de 3 opérations dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), dont *la construction d'un bâtiment périscolaire ayant pour période de caducité le 03 juillet 2022*.

VU la délibération référencée CP 2019-261 en date du 03 juillet 2019 par laquelle le Conseil Régional d'Île de France a entériné le programme d'investissement du CAR et le financement en découlant.

VU le CAR signé avec le Conseil Régional d'Île de France le 25 septembre 2019 fixant les termes de chaque convention de réalisation par opération.

VU la consultation des entreprises lancée le 25 juillet 2019 avec une remise des offres le 09 septembre 2019 pour laquelle une déclaration sans suite a été prononcée le 30 septembre 2019.

CONSIDERANT que la procédure d'appel d'offres a dû être redéfinie.

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20220303-2022_011-DE Date de télétransmission : 04/03/2022 Date de réception préfecture : 04/03/2022 **CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire a ralenti fortement les interactions des projets avec les différents partenaires.

CONSIDÉRANT que le nouveau Conseil municipal en fonction depuis le 23 mai 2020 a redéfini les besoins pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (ARTUS, JOAO et RABY).

D'APPROUVER la demande de prorogation d'un an du volet « construction d'un bâtiment périscolaire » formulée auprès du Conseil Régional d'Île de France.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire empêché,

Catherine DUPONT

1ère Maire-adjointe.

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20220303-2022_011-DE Date de télétransmission : 04/03/2022 Date de réception préfecture : 04/03/2022